MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION -fb-

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité*Travail*Progrès*

COPIE

Arrêté n° 4436 /MID/MFBPP.-
fixant l'allocation annuelle des chefs de quartiers,
des chefs de villages et des secrétaires.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,
LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;
Vu la loi n° 3-2003 du 17 février 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;
Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;
Vu le décret n° 2010-792 du 31 décembre 2010 relatif à l'administration du quartier et du village ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier : L'allocation annuelle des chefs de quartiers et des chefs de villages est fixée ainsi qu'il suit :

- Chefs de quartiers des arrondissements de :

• Brazzaville	:	160.000 F
• Pointe-Noire	:	160.000 F
• Dolisie	:	140.000 F
• Nkayi	:	140.000 F
• Mossendjo	:	140.000 F
• Ouesso	:	140.000 F

- Chefs de quartiers des communautés urbaines : 130.000 F
- Chefs de villages des districts et des communautés rurales : 120.000 F
- Chefs de quartiers des chefs-lieux des districts : 100.000 F

Article 2 : L'allocation annuelle des secrétaires des quartiers et des villages est fixée à soixante mille (60.000) francs CFA.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 24 mars 2011

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO